

par la réception des envoyés du Souverain Pontife et par les dîmes royales ; mais surtout à cause des nombreux malheureux à secourir, que la peste et la famine font autour de lui. Il expose également qu'il est obligé, dans le prieuré de Chazay, à beaucoup de dépenses, car il doit y entretenir cinq moines pour le service du culte dans leur chapelle, et douze personnes pour le service de la maison. Que chaque année, il y reçoit plus de cinq cents personnes étrangères, et que le service divin va bientôt y être suspendu et le lieu saint abandonné, les moines, par suite de veilles et de manque de nourriture, ne pouvant plus supporter le service du jour et de la nuit. Il demande que l'église paroissiale de Civrieux, voisine du prieuré de Chazay, et déjà sous le patronage de l'abbé d'Ainay, qui en touche le quart de la dîme, soit annexée à la manse abbatiale avec tous ses revenus, de telle sorte, que l'abbé puisse même les toucher *sede vacante curiali*. Le dit seigneur abbé pourra alors supporter les charges qui lui incombent.

Henri de Villars fait droit à cette requête, et concède à l'abbé tous les revenus demandés, l'enquête ayant prouvé que le seigneur abbé avait au prieuré de Chazay de nombreuses charges et dépenses. Frère Jean, curé-prieur de Chazay, vient affirmer que depuis ces deux dernières années le prieuré avait nourri et secouru *deux mille* et treize personnes, malgré la diminution considérable des revenus, occasionnée par la peste et la famine, suites de la guerre (22).

Cet acte est dressé par le notaire apostolique, Pierre Vialon, dans le palais archiépiscopal de Lyon, en présence de Mathieu de Moras, curé de Sermoys, et de Jean Agneton, de Chazay, le 17 décembre 1350.

---

(22) *Grand Cart. d'Ainay*, t. I, chart. 273.